

AIR LIQUIDE TUNISIE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2018

1- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 7 376 397,692 Dinars. Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2017 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3- L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 376 397,692 DT
Résultats reportés	0,000 DT
Total à répartir	7 376 397,692 DT
Répartition	
Réserves légales	113 987,500 DT
Sous-total 1	7 262 410,192 DT
Autres réserves antérieures	+ 124 550,635 DT
Sous-total 2	7 386 960,827 DT
Réserves pour réinvestissements exonérés	1 215 850,000 DT
Fonds social	85 000,000 DT
Report à Nouveau	104 030,427 DT
Dividendes	5 982 080,400 DT
Solde	0,000 DT

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 4,100 DT pour chacune des 1.459.044 actions composant le capital social. Le paiement sera effectué à partir du 15 juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5-L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Monsieur Jacques Cutayar en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Nathalie Grenache pour le restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6- L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de Monsieur Jacques Cutayar et de la Banque de Tunisie. Les mandats de Monsieur Jacques Cutayar et de la Banque

de Tunisie prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7-L'Assemblée générale Ordinaire décide de nommer la société Conseil Audit Formation CAF Sarl membre du réseau international PricewaterhouseCoopers représentée par Madame Abir Matmti, en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour une durée de 3 ans. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020. La rémunération du commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8-L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 50 000 Dinars par an, dont 10 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9-L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AIR LIQUIDE TUNISIE

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018

1-L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 36 476 100 DT à 37 691 950 DT par incorporation de 1 215 850 DT des réserves exonérées.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 48 634 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour trente (30) actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2018.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter vingt-quatre (24) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 -L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Le Capital Social est fixé à 36 476 100 DT divisé en 1 459 044 actions de 25 Dinars chacune.

Nouveau texte

Le Capital Social est fixé à 37 691 950 DT divisé en 1 507 678 actions de 25 Dinars chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3-L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 18 des statuts :

Ancien texte : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation, même hors de Tunisie.

Les Administrateurs peuvent se faire représenter à chaque séance du Conseil d'Administration par un Administrateur présent, désigné par lettre ou télégramme, sans toutefois qu'aucun membre du Conseil d'Administration puisse avoir plus d'une voix en sus de la sienne. Tout Administrateur peut également exprimer son vote par lettre ou télégramme.

Pour la validité des délibérations, il faut que la majorité des Administrateurs en fonction soit présente ou représentée ou ait transmis son vote par lettre ou télégramme.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Nouveau texte : REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président ou de la moitié au moins de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué sur la convocation, même hors de Tunisie.

Les Administrateurs peuvent se faire représenter à chaque séance du Conseil d'Administration par un Administrateur présent, désigné par lettre ou télégramme, sans toutefois qu'aucun membre du Conseil d'Administration puisse avoir plus d'une voix en sus de la sienne.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil d'administration par les moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication sur demande verbale ou écrite préalablement à la tenue du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration peut également autoriser un administrateur participant au Conseil par visioconférence ou par télécommunication à représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'Administration dispose avant la tenue de la réunion, d'une copie de la procuration de l'administrateur représenté.

Le registre de présence aux séances du Conseil qui est signé par les administrateurs participant à la séance, doit mentionner, le cas échéant, la participation d'administrateurs par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs participant aux délibérations du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Par ailleurs, le procédé de visioconférence ou télécommunication ne peut être utilisé pour les décisions suivantes : établissement des comptes sociaux annuels ; établissement du rapport de gestion de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4- L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 19 des statuts :

Ancien texte : PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé, soit par le Président ou le membre qui remplit les fonctions et par le secrétaire, soit par deux administrateurs ayant assisté à la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés, soit par le Président du Conseil, soit par un autre Administrateur, soit par le secrétaire du Conseil.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et leur nomination, ainsi que la justification des pouvoirs des Administrateurs représentant leurs collègues et des votes émis par lettre ou télégrammes, résultent valablement vis-à-vis des tiers de l'énonciation dans le procès-verbal de chaque délibération et, dans les extraits qui en sont délivrés, des noms des administrateurs présents ou représentés (ou votant par écrit ou télégraphiquement) et des noms des administrateurs absents.

La justification d'une procuration donnée par le Conseil sans une délibération, résulte suffisamment d'un extrait de procès-verbal de la séance contenant cette procuration.

Nouveau texte : PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé, soit par le Président ou le membre qui remplit les fonctions et par le secrétaire, soit par deux administrateurs ayant assisté à la séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés, soit par le Président du Conseil, soit par un autre Administrateur, soit par le secrétaire du Conseil.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et leur nomination, ainsi que la justification des pouvoirs des Administrateurs représentant leurs collègues et des votes émis, résultent valablement vis-à-vis des tiers de l'énonciation dans le procès-verbal de chaque délibération et, dans les extraits qui en sont délivrés, des noms des administrateurs présents ou représentés et des noms des administrateurs absents.

La justification d'une procuration donnée par le Conseil sans une délibération, résulte suffisamment d'un extrait de procès-verbal de la séance contenant cette procuration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5-L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

